



Maisons-Alfort, le 20 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
LACBALSAM VLIES BEACHLER WOODTLI, n° intrant 8100462**

---

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par FRUNOL DELICIA GmbH, relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation LACBALSAM VLIES BEACHLER WOODTLI détenue par KLAUS WOODTLI.

Considérant que les éléments fournis ne permettent pas d'établir l'identité entre la composition intégrale de la préparation et la composition reçue et validée par le Ministère de l'Agriculture ;

**L'Afssa émet un avis défavorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation LACBALSAM VLIES BEACHLER WOODTLI, présentée par FRUNOL DELICIA GmbH.**

**Pascale BRIAND**